

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-005-2016-04

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-002 - ARRETE N° 2016- 84 portant suppression de la répartition des	
places par commune du Service de soins infirmiers à domicile de CHEVILLY-LARUE	
(94550) géré par la Fondation Santé Service (4 pages)	Page
IDF-2016-04-15-009 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-048 CONSTATANT LA	
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page
IDF-2016-04-15-010 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-047 PORTANT	

AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages)

IDF-2016-04-18-001 - Décision DSP-QSPHARMBIO 2016-015 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-04-15-011 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'exposer des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées (3 pages)

Page 18

3

8

Page 11

IDF-2016-04-04-002

ARRETE N° 2016- 84

portant suppression de la répartition des places par commune du Service de soins infirmiers à domicile de CHEVILLY-LARUE (94550) géré par la Fondation Santé Service



ARRETE N° 2016-84

Portant suppression de la répartition des places par commune du Service de soins infirmiers à domicile de CHEVILLY-LARUE (94550) géré par la Fondation Santé Service

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-16, L314-3 et suivants ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) lle-de-France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2009-1954 en date du 28 mai 2009 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile à Chevilly-Larue (94550), géré par l'association Santé Service, pour une capacité de 71 places et répartissant la prise en charge de personnes âgées sur les communes de Villejuif (29 places), Fresnes (6 places), l'Hay les Roses (26 places), Arcueil (10 places) et pour une capacité de 5 places.
- VU l'arrêté n° 2015-93 en date du 27 mars 2015 autorisant l'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile du Service de soins infirmiers à domicile de Chevilly-Larue (94550) géré par la Fondation Santé Service, portant ainsi la capacité totale du service à 96 places (71 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 2 équipes spécialisées Alzheimer de 10 places chacune).

VU la demande du 1^{er} février 2016 de la Fondation Santé Service visant à supprimer la répartition du nombre de patients par commune, fixée par l'arrêté d'autorisation initial n° 2009 -1954 du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de

l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût.

SUR proposition du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence

régionale de santé lle-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation de suppression de la répartition des places par commune du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 106-110 rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue (94550), est accordée à la Fondation Santé Service localisée au 15 quai de Dion Bouton (92800) à PUTEAUX.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est maintenue à 96 places réparties de la manière suivante :

- 71 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes handicapées
- 20 places d'Equipes Spécialisées Alzheimer, pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 3:

Le SSIAD couvre les communes de Villejuif, l'Hay-Les-Roses, Arcueil, et Fresnes.

La zone d'intervention des deux Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) est ainsi définie :

- La première ESA couvre les communes d'Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-Le-Roi et Ablon-Sur-Seine pour la première équipe spécialisée Alzheimer par l'arrêté n° 2012-70 du 2 avril 2012.
- La deuxième ESA couvre les communes de Valenton, Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes pour la deuxième équipe spécialisée Alzheimer par l'arrêté n° 2015-93 du 27 mars 2015.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 445 9

Code discipline: 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle: 700

Code discipline: 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 010

Code discipline: 357

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle: 436

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région lle-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2016-04-15-009

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-048 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE



ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-048 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 mars 1985 portant octroi de la licence n°93#000065 aux fins du transfert d'une officine de pharmacie, vers le 68, Rue du Capitaine Dreyfus à MONTREUIL (93100) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-100 en date du 4 décembre 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 15, Rue des Lumières Espace commercial Grand Angle à MONTREUIL et octroyant la licence n°93#002519 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 4 avril 2016 par lequel Monsieur Florian LECONTE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine 15, Rue des Lumières Espace commercial Grand Angle à MONTREUIL suite à transfert et restitue la licence n°93#000065;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du

4 décembre 2015 susvisé, sise 15, Rue des Lumières – Espace commercial Grand Angle à MONTREUIL (93100) et exploitée sous la licence n°93#002519, sera effectivement ouverte au public à

compter du 23 mai 2016;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence

n°93#002519 entrainera la caducité de la licence n°93#000065 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Est constatée, à compter du 23 mai 2016, la caducité de la licence

 $n^{\circ}93\#000065$ du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence $n^{\circ}93\#002519$ de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 15, Rue des Lumières – Espace commercial Grand Angle à

MONTREUIL (93100).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 15 Avril 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de santé ;



Pierre OUANHNON



IDF-2016-04-15-010

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-047 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-047 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000122 à l'officine de pharmacie sise 10 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000057 à l'officine de pharmacie sise 4 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU la demande enregistrée le 18 janvier 2016, présentée par la SELARL PHARMACIE FUGERAY-PAGE, prise en la personne de son représentant légal Madame Véronique FUGERAY-PAGE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise 4 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460), et la SELARL PHARMACIE FONTAINE SAINT CLAIR, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Laurent FUGERAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis, 4 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460);

- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 06/04/2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 11 mars 2016 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne en date du 6 avril 2016 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Véronique FUGERAY-PAGE, sis 4 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460);
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er: Est autorisé le regroupement, dans le local sis 4 rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460), des officines exploitées par la SELARL PHARMACIE FUGERAY-PAGE dont Madame Véronique FUGERAY-PAGE est titulaire, et par la SELARL PHARMACIE FONTAINE SAINT-CLAIR dont Monsieur Laurent FUGERAY est titulaire.
- ARTICLE 2 : La licence n°77#000582 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

 Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3: Les licences n°77#000057 et n°77#000122 devront être restituées à

l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France avant l'ouverture au public

de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé

publique, l'officine sise 4 rue de la République à SOUPPES SUR LOING (77460) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf

prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration

d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 15 Avril 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON

Page 3 sur 3

IDF-2016-04-18-001

Décision DSP-QSPHARMBIO 2016-015 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments



Direction de la Santé Publique Pôle Veille et Sécurité Sanitaires Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

Décision N°DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 015 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-20, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-37 et R.5125-70 à R.5125-74;

Vu l'arrêté du 1^{er} aout 1991 relatif nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires, modifié par l'arrêté du 15 mai 2011 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 23 février 2016 par Monsieur Guy HAUVESPRE, pharmacien titulaire de l'officine sise 27 rue Brezin à PARIS (75014), exploitée sous la licence n°75#000147, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-hauvespre.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 14 avril 2016;

Considérant que la pharmacie de la Mairie est en insuffisance d'adjoints, ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article L.5125-20 du code de la santé publique susceptible d'être aggravée par la mise en place d'une activité de VMI qui requiert des compétences et du temps pharmaceutique supplémentaire.

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande de Monsieur Guy HAUVESPRE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 rue Brezin à PARIS (75014) exploitée sous la licence n°75#000147 est rejetée.

<u>Article 2</u>: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1 8 AVR. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur de la santé publique

Laurent CASTRA

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-04-15-011

Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'exposer des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées



PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

ARRETE n°

Portant dérogation à l'interdiction d'exposer des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées

LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants;
- VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;
- VU L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et des modalités de leur protection ;
- VU L'arrêté du 23 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU La demande présentée par Universcience-Cité des Sciences et de l'Industrie en date du 06/10/2015 ;
- VU La convention entre l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et la Ville de Toulouse Muséum d'histoire naturelle en date du 1^{er} juin 2012 et son avenant du 12 janvier 2015 ;
- Considérant que la demande porte sur la présentation au public d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition éducative.
- Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour réaliser l'exposition et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,
- Considérant que le projet d'exposition d'animaux naturalisés présente des fins d'éducation et comporte un intérêt pour la protection de la faune et de la conservation des habitats naturels,
- Considérant le projet de contrat de mise à disposition de l'exposition « Bébés animaux » entre Toulouse Métropole dont dépend le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse et l'Établissement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en cours de finalisation,
- Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de l'exposition, la Cité des Sciences et de l'Industrie, représentée par Madame Dominique Botbol, directrice des expositions, est autorisée à **présenter au public** les spécimens naturalisés des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Oiseaux:

- Otus scops (hibou petit-duc)
- Podiceps cristatus (Grèbe huppée)
- Aquila rapax (Aigle ravisseur)
- Falco tinnunculus (Faucon crécerelle)
- Grus grus (Grue cendrée)
- Larus argentatus (Goéland argenté)
- Falco peregrinus (Faucon pèlerin)
- Strix aluco (Chouette hulotte)
- Athene noctua (Chevêche d'Athena)
- Aptenodytes forsteri (Manchot empereur)
- Turdus merula (Merle noir)
- Pygoscelis antarcticus (Manchot à jugulaire)

Mammifères :

- Castor fiber (Castor)
- Erinaceus europaeus (Hérisson d'Europe)

Nombre:

un spécimen de chaque espèce

ARTICLE 3: Lieux d'exposition

Cité des Sciences et de l'Industrie 30 avenue Corentin Cariou - 75019 Paris.

ARTICLE 4 : Agencement et scénographie

Les spécimens devront être présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie de l'espèce dans son milieu et la réalité de la cohabitation avec les espèces, ou destinée à donner une information scientifique cohérente.

ARTICLE 5 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter du 17 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu de l'opération

Le bénéficiaire rendra compte à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à la fin de l'exposition sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

ARTICLE 8: Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent;
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

1 5 AVR. 2016

Paris, le Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO